ment interrompre un chant auquel elles se substitueraient et encore moins supprimer un texte latin obligatoirement lu par le célébrant.

La règle de la prière reste la règle de la croyance, d'où l'obligation

stricte de respecter l'une pour maintenir l'autre.

Offices de la Semaine sainte à la Cathédrale

Les offices de la Semaine Sainte auront lieu comme suit :

Dimanche des Rameaux. — A 8 heures, bénédiction solennelle des rameaux, par Mgr Oger, Vicaire capitulaire, suivie de la procession à l'église Notre-Dame, où un sermon sera donné. Au retour, chant du Gloria laus à la porte de l'église, grand'messe à 10 heures. Une messe basse sera dite à la Cathédrale immédiatement après le départ de la procession.

Mercredi saint. — A 16 heures, office des Ténèbres.

Jeudi saint. — Une seule messe basse, à 6 h. ½. La sainte communion sera donnée depuis 6 heures jusqu'à 8 heures. A 8 heures, récitation des Petites Heures et des prières de l'Absolution; à 8 h. 3/4, office pontifical par Mgr le Vicaire capitulaire, procession au reposoir. A 15 heures, lavement des pieds; immédiatement après, office des

Ténèbres. Le soir, à 20 h. ½, sermon de la Passion.

Vendredi saint. — A 8 heures, récitation des Petites Heures, office pontifical par Mgr le Vicaire Capitulaire, adoration de la croix, messe des présanctifiés.

A 15 heures, chemin de la croix. A 16 heures, office des Ténèbres.

Samedi saint. — A 8 heures, bénédiction du feu nouveau, etc;
grand messe.

A 17 heures, chant solennel des Complies, présidées par Mgr le

Vicaire Capitulaire. Salut chanté par la Maîtrise.

Jour de Paques. — A 8 heures, messe de communion pour les hommes et les jeunes gens. Cantiques populaires. Allocution. A 9 h. 45, chant de Tierce; grand'messe pontificale à 10 heures, chantée par Mgr le Vicaire Capitulaire.

A 15 heures, vêpres chantées par Mgr le Vicaire Capitulaire. Sermon

de clôture de la station. Salut solennel.

Messe privée et communion des fidèles le Samedi saint

Nous croyons devoir rappeler que, le Samedi Saint, une seule messe est autorisée, la messe solennelle qui fait un avec les cérémonies de la matinée de ce jour, bénédiction du feu nouveau, cierge pascal, suivies des prophéties et de la bénédiction des fonts baptismaux là où ils existent.

Quant aux fidèles, on ne peut leur donner la communion que pendant l'unique messe solennelle autorisée, ou immédiatement après,

à l'autel même où elle a été célébrée.

Sonnerie des cloches le Samedi saint

Dans la ville d'Angers, on ne doit pas sonner les cloches extérieures des églises, à la messe du samedi saint, avant que celles de la Cathédrale se soient fait entendre. Ainsi le prescrivent différents décrets